

trésorier général, après rapprochement, par ses soins, des documents ayant enregistré le prélèvement de 15%, effectué sur leurs indemnités de responsabilité, en exécution de l'article 11 du décret sus-visé n° 76-171 du 1er mars 1976.

— les dispositions du précédent alinéa sont également, applicable aux agents ayant cessé leurs fonctions dans l'intervalle de temps, compris entre, d'une part, la date de mise en vigueur de l'article 116 de la loi sus-visée n° 82-91 du 31 décembre 1982, même si l'exercice de ces fonctions a débuté antérieurement à cette date et d'autre part, le jour de la publication du présent décret.

Art. 20. — Le ministre de l'économie et des finances et les ministres disposant d'un budget annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 4 juin 1990.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

INDICES DE REEVALUATION

Décret n° 90-905 du 4 juin 1990 relatif à la fixation des indices de réévaluation.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances;

Vu les articles 16 et 17 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés tel que promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décète :

Article premier. — Les indices de réévaluation prévus par l'article 17 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont fixés comme suit :

Années d'acquisition	Indices
1945 et antérieures	28,6
1946	19,4
1947	13,3
1948	8,8
1949	7
1950	6,7
1951	6
1952	5,3
1953	5,2
1954	5,1
1955	5,1
1956	4,8

1957	4,5
1958	4,4
1959	4,5
1960	4,6
1961	4,4
1962	4,6
1963	4,5
1964	4,3
1965	4,0
1966	4,9
1967	3,8
1968	3,7
1969	3,5
1970	3,5
1971	3,3
1972	3,2
1973	3,1
1974	3,0
1975	2,7
1976	2,6
1977	2,4
1978	2,3
1979	2,0
1980	2,0
1981	1,8
1982	1,6
1983	1,4
1984	1,3
1985	1,2
1986	1,2
1987	1,1
1988	1,0

Art. 2. — Le décret n° 85-450 du 19 mars 1985 relatif à la fixation des indices de réévaluation des bilans des entreprises est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 4 juin 1990.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 90-906 du 4 juin 1990 :

Monsieur Amor Chabbi est maintenu en activité à la compagnie des phosphates de Gafsa pour une troisième année à compter du 1er avril 1990 au 31 mars 1991.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

PARC NATIONAL

Décret n° 90-907 du 4 juin 1990, portant création du parc national d'El-Feidja au gouvernorat de Jendouba.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988 portant refonte du code forestier et notamment l'article 219 dudit code;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Décète :

Article premier. — Il est créé un parc national au gouvernorat de Jendouba dénommé «Parc National d'El-Feidja» d'une superficie de 2637ha dont les limites sont désignées par un liseré rouge sur l'extrait de carte d'Etat major Lamy, à l'échelle 1/50.000 annexée au présent décret.

Le parc national d'El Feidja est formé des parcelles 24, 26, 27, 30, 31 et 32 de la première série, des parcelles 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10,

11, 15, 16 et 17 de la deuxième série, des parcelles 1 à 26, 28 à 30, 32, et 33 de la quatrième série et de la réserve à cerfs de berberie de la forêt d'El-Feidja, réquisition 53.257.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture déterminera par arrêté les mesures propres à assurer la conservation, dans son état naturel, du «Parc National d'El-Feidja».

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 4 juin 1990.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATIONS

Par décret n° 90-910 du 1er juin 1990 :

Monsieur Abdelhamid Mallek, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-554 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-911 du 1er juin 1990 :

Monsieur Mohamed Bédoui Chébil, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-544 du 10 mai 1984.

Par décret n° 90-912 du 1er juin 1990 :

Monsieur Abdelhafidh Jabeur, ingénieur principal est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-546 du 10 mai 1984.

Par décret n° 90-913 du 1er juin 1990 :

Monsieur Tahar Telahique, ingénieur principal est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-572 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-914 du 1er juin 1990 :

Monsieur Mohamed Moncef Bouaine, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-556 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-915 du 1er juin 1990 :

Monsieur Taieb Gargouri, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-549 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-916 du 1er juin 1990 :

Monsieur Hédi Lamari, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-548 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-917 du 1er juin 1990 :

Madame Fatma Larbi, ingénieur principal, est nommée ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-547 du 10 mai 1984.

Par décret n° 90-918 du 1er juin 1990 :

Monsieur Abdessalem Mansour, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 20 juillet 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-555 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-919 du 1er juin 1990 :

Monsieur Ben Abdeljelil Abdelhamid, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-566 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-920 du 1er juin 1990 :

Monsieur Hédi Ayed, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-571 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-921 du 1er juin 1990 :

Monsieur Mahmoud Sammoud, ingénieur principal est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 14 mai 1984.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-557 du 1er janvier 1984.

Par décret n° 90-922 du 1er juin 1990 :

Monsieur Allala Ghodhbane, ingénieur principal est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-563 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-923 du 1er juin 1990 :

Monsieur Ahmed Chabchoub, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er octobre 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-562 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-924 du 1er juin 1990 :

Monsieur Naceur Hamza, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-561 du 14 mai 1984.

Par décret n° 90-925 du 1er juin 1990 :

Monsieur Mohamed Raouf Moussa, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef au ministère de l'agriculture à compter du 1er janvier 1982.

Le présent décret annule et remplace le décret n° 84-574 du 14 mai 1984.